

En l'an de la naissance de Jésus Christ 1542

*Le Roi d'Angleterre et son conseil ont commandé à son émissaire
M. le cardinal de Lorraine d'envoyer au Roi François Ier
de France une partie de l'ordre du Temple qui se trouvait
à Paris et de l'autre partie à l'abbaye de Saint-Denis.
Le Roi d'Angleterre a également commandé à son émissaire
M. le cardinal de Lorraine d'envoyer au Roi François Ier
de France une partie de l'ordre du Temple qui se trouvait
à Paris et de l'autre partie à l'abbaye de Saint-Denis.
Le Roi d'Angleterre a également commandé à son émissaire
M. le cardinal de Lorraine d'envoyer au Roi François Ier
de France une partie de l'ordre du Temple qui se trouvait
à Paris et de l'autre partie à l'abbaye de Saint-Denis.*

*Le Roi d'Angleterre a également commandé à son émissaire
M. le cardinal de Lorraine d'envoyer au Roi François Ier
de France une partie de l'ordre du Temple qui se trouvait
à Paris et de l'autre partie à l'abbaye de Saint-Denis.
Le Roi d'Angleterre a également commandé à son émissaire
M. le cardinal de Lorraine d'envoyer au Roi François Ier
de France une partie de l'ordre du Temple qui se trouvait
à Paris et de l'autre partie à l'abbaye de Saint-Denis.*

*Le Roi d'Angleterre a également commandé à son émissaire
M. le cardinal de Lorraine d'envoyer au Roi François Ier
de France une partie de l'ordre du Temple qui se trouvait
à Paris et de l'autre partie à l'abbaye de Saint-Denis.*

vingt et une Jour de Janvier I demandé par Mr par lequel
avions este ordonne - avant l'assassinat d'auant
Berthe et John au fait formule. Demourant audict Ruy
firoz. I spremme et approuve ce tailleur. Je fute
l'auant par deuons la garder. En la mesmeop r Ruy
Ruy Secours atte et accord fute et fait entre le Ruy
Berthe et lau fait par devant Gilla Bourgoy. Et p[re]s au
fauve notarca du Ruy p[re]s du Ruy au plus de parle
Enzegme Jour de fevrier l'an mil. par Mr Comte fons
Du jardignal du Ruy tout conueux

Et il est sollicit au Ruy ordonne que ce iuffatuoy
sea bailler audict Berthe que est capable et suffisante
pour tenir et garder l'estat de tailleur en mesmeop
gauis sea le bon plaisir du Ruy de sen Gouverneur
quant au preallable obtem monnaie de la Ruy
ayant les d[ame]s signaturez d'auant la comte
d'auant monnaie obtem de son le me le mari
que auz d[ame]s en auant le Ruy

Et la reueste p[re]t de la Comte de la Languedoc
et raymon de pmbus que frere escoude signaturz de la
Languedoc de la Languedoc pour lea cause y conteneez
les regne ouest que furent ordonne au graffue de
la dict comte en son communement p[re]dictes. Et
faire communication de la Legistre de la Ruy de la France